

Évènement
de l' **AFDIT**

CONFÉRENCE DE L'AFDIT

LE CYBERSCORE :
UN ENJEU MAJEUR À VENIR
POUR LES ENTREPRISES ?

Évènement gratuit

Nombre de places limité

Inscription préalable obligatoire

en écrivant à l'adresse :

clairebernier@adsto.legal

AFDIT

ASSOCIATION FRANÇAISE DE DROIT
DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

EST HEUREUSE DE VOUS
CONVIER À SON
PETIT-DÉJEUNER
SUR LE THÈME DU
CYBERSCORE

LE VENDREDI 16 JUIN 2023

8H30 – 10H

Université La Sorbonne

Centre BROCA

21 rue Broca 75 005 PARIS

Salle D02 (rez-de-chaussée)

Avec le soutien de :




UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE
ÉCOLE DE DROIT
DE LA SORBONNE



Master 2 Audit, Contrôle
et Management Public
sous la direction de
Monsieur Farouk
HEMICI

événement
de l'AFDIT

Présentation

AFDIT – ASSOCIATION FRANÇAISE DU DROIT DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

L'AFDIT est au service de la communauté du droit des technologies en France depuis 1985. Avocats, juristes d'entreprise, universitaires, magistrats, ingénieurs, l'AFDIT est un forum unique pour l'échange des idées et l'examen en profondeur du droit des technologies de l'information et du numérique.

<http://www.afdit.fr/evenements/>

Cet événement est organisé par :

Claire Bernier

Avocate Associée

ADSTO
Avocats à la Cour

Avec :

Madame Sophie Nerbonne

*Directrice chargée de co-régulation économique
CNIL*

&

Madame Amel Rechid

*Responsable Juridique
Pôle Achats, Supply et Digital
Leroy Merlin*

Au 1^{er} octobre 2023, le « cyberscore » entrera en vigueur. Ce dispositif de notation de cybersécurité, inspiré du système d'information coloriel « nutriscore » pour les produits alimentaires, doit permettre aux consommateurs de connaître le niveau de sécurité de leurs données mis en place par les plateformes numériques qu'ils fréquentent. Adopté le 3 mars 2022 (et modifiant le code de la consommation), le cyberscore ajoute de nouvelles obligations en matière de cybersécurité et de transparence vis-à-vis des titulaires des données collectées.

À ce stade, de nombreux points sur sa mise en œuvre et son application doivent être précisés (critères de notation retenus, durée de validité du cyberscore, fréquence de sa mise à jour au regard des évolutions technologiques de son titulaire, ...). Et le décret identifiant les acteurs soumis à cette obligation reste encore à être publié même si à ce jour le cyberscore ne devrait s'appliquer qu'aux grandes plateformes numériques, aux messageries instantanées et aux sites de visioconférence les plus utilisés.

Le cyberscore restera-t-il un simple indicateur pour les consommateurs ou deviendra-t-il un référentiel valable pour des organismes de contrôle ? Pourra-t-il être utilisé à titre de norme, justifiant des sanctions ? Les entreprises, notamment celles manipulant de nombreuses données personnelles - dans le cadre d'une activité BtoC plus ou moins importante, ou parce qu'elles ont une forte masse salariale-, doivent-elles d'ores et déjà mettre en place des audits « cyberscore » en prévision d'un élargissement prochain de son application ?

Nos intervenants se proposent de partager leurs analyses, leurs expériences et d'échanger avec vous sur ce sujet.